

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : situation des droits de l'homme

Avril 2022

Le mandat de la Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) dans la promotion et la protection des droits de l'homme au travers de ses bureaux de terrain et son siège à Bangui. Le présent rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et abus des droits de l'homme qui se sont produits, ont été documentés et vérifiés au cours du mois d'avril 2022. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes de droit commun sont exclus de ce rapport.

Ces informations sont partagées aux niveaux local et national avec les autorités de la RCA et les partenaires.

Contexte sécuritaire et politique en avril 2022

1. Dans le Secteur Ouest, la situation sécuritaire reste précaire. En avril, la DDH a reçu des informations concernant plusieurs attaques des 3R dans des villages de la préfecture de Mambéré-Kadéï. Les acteurs étatiques ont également mené des opérations dans cette préfecture, principalement contre les 3R, et commis des violations des droits humains. Les *Forces armées centrafricaines* (FACA) et les *autres personnels de sécurité* (APS) ont été impliqués dans des cas de meurtres et d'exécutions sommaires, de violations du droit à l'intégrité physique et mentale, de taxation illégale et de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), touchant 22 civils en Mambéré-Kadéï.
2. En outre, au cours de la période considérée, la DDH a continué de documenter des atteintes aux droits de l'homme liées à la transhumance survenues entre les éleveurs peuls et la population locale, ainsi que des affrontements entre des groupes armés et des acteurs étatiques à la suite d'attaques contre des éleveurs ou la population locale. La commune de Mbali (préfecture de Mambéré-Kadéï) a été attaquée par des éleveurs peuls armés, soutenus par le groupe armé 3R. Cette attaque aurait fait une dizaine de morts. En réponse, le 18 avril, les APS ont lancé une opération contre les positions 3R à Mbali. Le DDH a également enregistré des violations des droits de l'homme telles que des meurtres, violations du droit à l'intégrité physique et mentale et des cas de destruction et expropriation des biens de la population civile perpétrés par les APS. Ces attaques impliquaient des éleveurs peuls transhumants et des combattants des groupes armés 3R et anti-Balaka membres de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC). Elles ont eu un impact sur la protection des civils et ont affecté leurs droits fondamentaux.
3. Dans la préfecture du Mbomou, la présence de groupes armés, en particulier le FPRC et l'UPC, pose toujours un risque majeur pour la protection des civils. La DDH a continué de documenter des cas de VSLC commis par des combattants du FPRC ou de l'UPC dans cette zone.
4. Depuis mars, la situation sécuritaire s'est détériorée dans les secteurs est et centre du pays, les acteurs étatiques commettent des violations des droits de l'homme dans les zones sous leur contrôle et des groupes armés,

principalement l'UPC, perpétrant des attaques régulières contre des civils. Au cours du mois d'avril, la DDH a été informée de l'augmentation des activités de l'UPC à Sam-Ouandja (préfecture de la Haute-Kotto) et des alertes d'attaques contre des civils se sont multipliés sur les axes Ouadda, Yalinga et Aigbando ainsi que sur l'axe Bambari-Alindao en Préfectures de la Basse-Kotto et de la Ouaka. Le 7 avril, environ 200 FACA et APS sont arrivés à Bria (préfecture de la Haute-Kotto). Ces acteurs étatiques se sont ensuite rendus à Ouadda et Sam-Ouandja au Nord de la préfecture et au-delà dans la préfecture de la Vakaga. Le DDH a reçu des informations concernant plusieurs incidents d'exécutions extrajudiciaires par des acteurs étatiques dans la préfecture de Vakaga où ils ont tué 13 civils sur le site minier de Mandjan le 10 avril. Elle a également enquêté et recueilli des informations sur l'attaque du 3 avril par des combattants anti-Balaka, FPRC et UPC à Boungou II (préfecture de la Haute-Kotto), où ils ont détruit ou exproprié des biens privés, notamment du matériel scolaire, blessé deux civils et maltraité 15 autres lors de leur attaque.

5. La DDH a été informée de ce que le chef anti-Balaka dit « Général » Edmond et son chauffeur ont été libérés le 8 avril après avoir été détenus illégalement dans un camp des APS depuis début mars. Lors des investigations, le « Général » Edmond a été cité comme l'un des principaux auteurs de l'attaque portée conjointement par les anti-Balaka, les FACA et les APS contre Boyo, en préfecture de la Ouaka, en décembre 2021.
6. Le premier procès devant la Cour pénale spéciale (CPS) examinant l'affaire des attaques de mai 2019 à Koundjili et Lemouna, préfecture de l'Ouham-Pendé, commises par des membres du groupe armé 3R, devait s'ouvrir le 19 avril. Cependant, en raison de l'absence des avocats de l'Unité spéciale des avocats de la CPS défendant les trois accusés et ceux représentant les victimes, l'audience a été reportée au 25 avril. Le 25 avril, le procès a repris.

Atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire

Tendances principales

62 incidents vérifiés représentant 80 violations aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire, faisant **219 victimes**, ont eu lieu en avril 2022. C'est une forte hausse du nombre d'incidents, de violations ou abus et de victimes en comparaison à mars 2022.

Les **acteurs étatiques** ont fait le plus grand nombre de victimes tandis que les **groupes armés signataires de l'APPR** sont responsables de la plupart des incidents et violations des droits de l'homme. Cependant, les **APS, seuls ou conjointement avec les FACA**, sont responsables des **deux tiers des civils tués**.

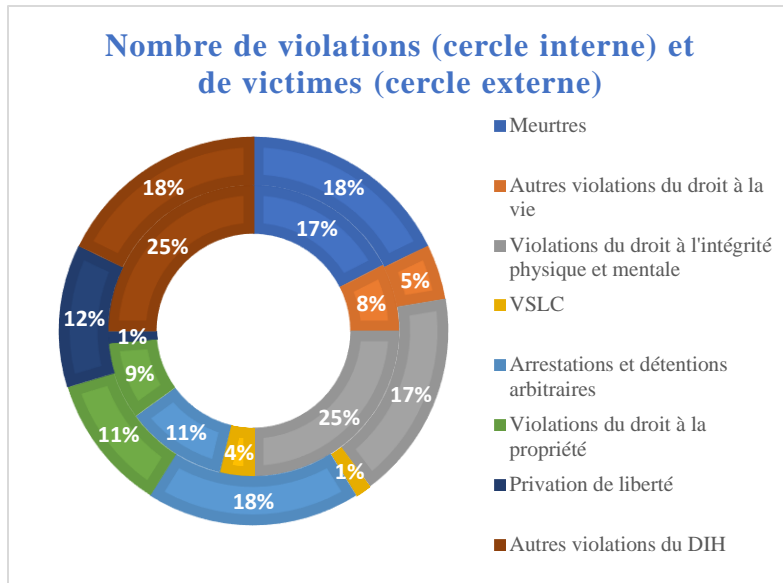
7. Au courant du mois d'avril, la DDH, y compris les Sections pour la Protection des femmes (SPF) et pour la Protection de l'enfant (SPE), a documenté et vérifié 93 incidents¹ représentant 114 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) faisant 296 victimes. De plus, la DDH a enregistré 20 allégations d'incidents, représentant 27 violations et abus faisant 55 victimes, toujours en cours de vérification fin avril.

8. Sur les 93 incidents documentés par la DDH en avril, 62 incidents, représentant 80 atteintes et faisant 219 victimes, ont effectivement eu lieu en avril 2022. C'est une hausse de respectivement 72 pour cent et 70 pour

cent du nombre d'incidents et de victimes en comparaison à mars 2022, mois durant lequel avaient été documentés 36 incidents représentant 43 violations et ayant fait 129 victimes.

¹ Certaines atteintes aux droits de l'homme peuvent être enregistrées comme un seul incident mais faire plusieurs victimes. Les chiffres indiqués reposent sur les atteintes les plus graves relevée par incident et les plus graves atteintes par victime.

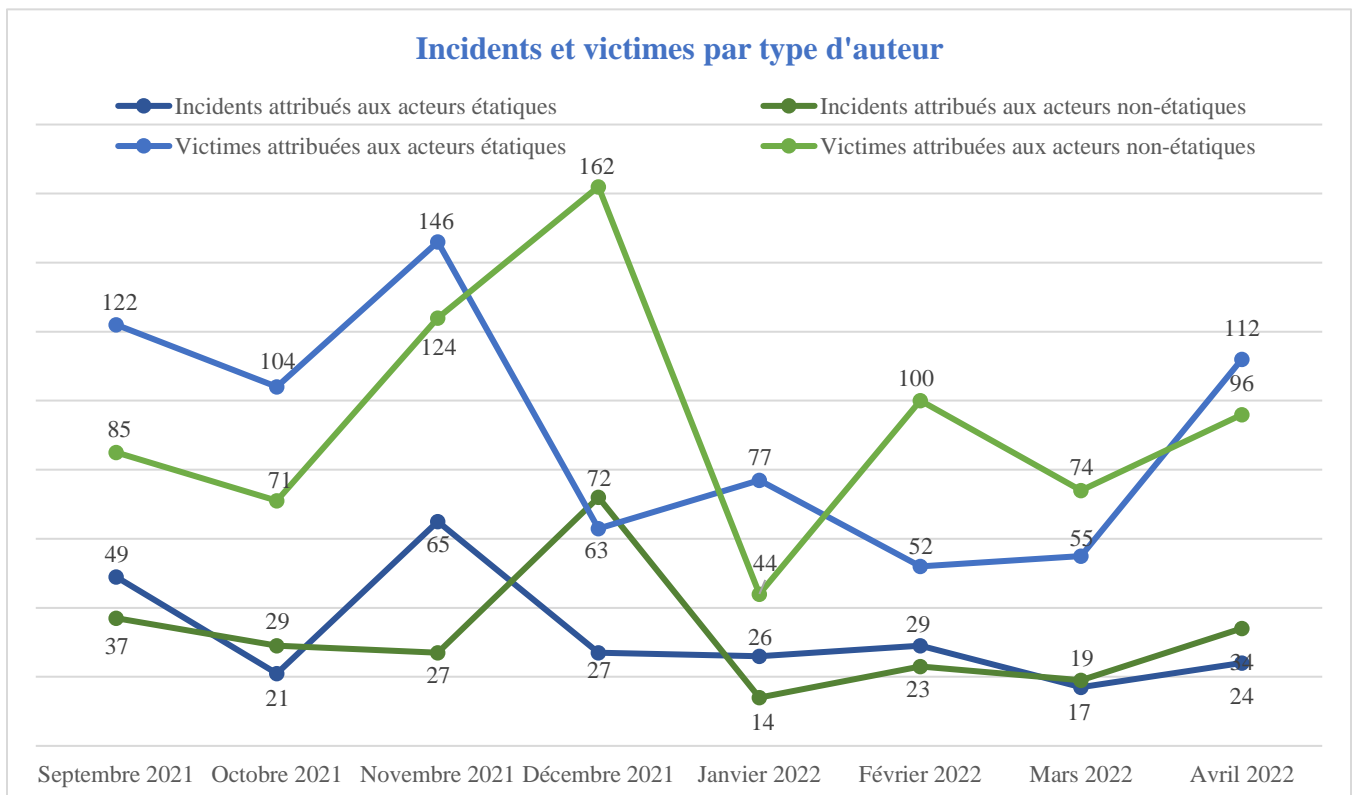
9. Les victimes sont principalement des hommes (115), des enfants (12 garçons, 11 filles et sept non identifiés) et des femmes (15). De plus, il y a 42 victimes civiles non identifiées et 17 groupes de victimes collectives.



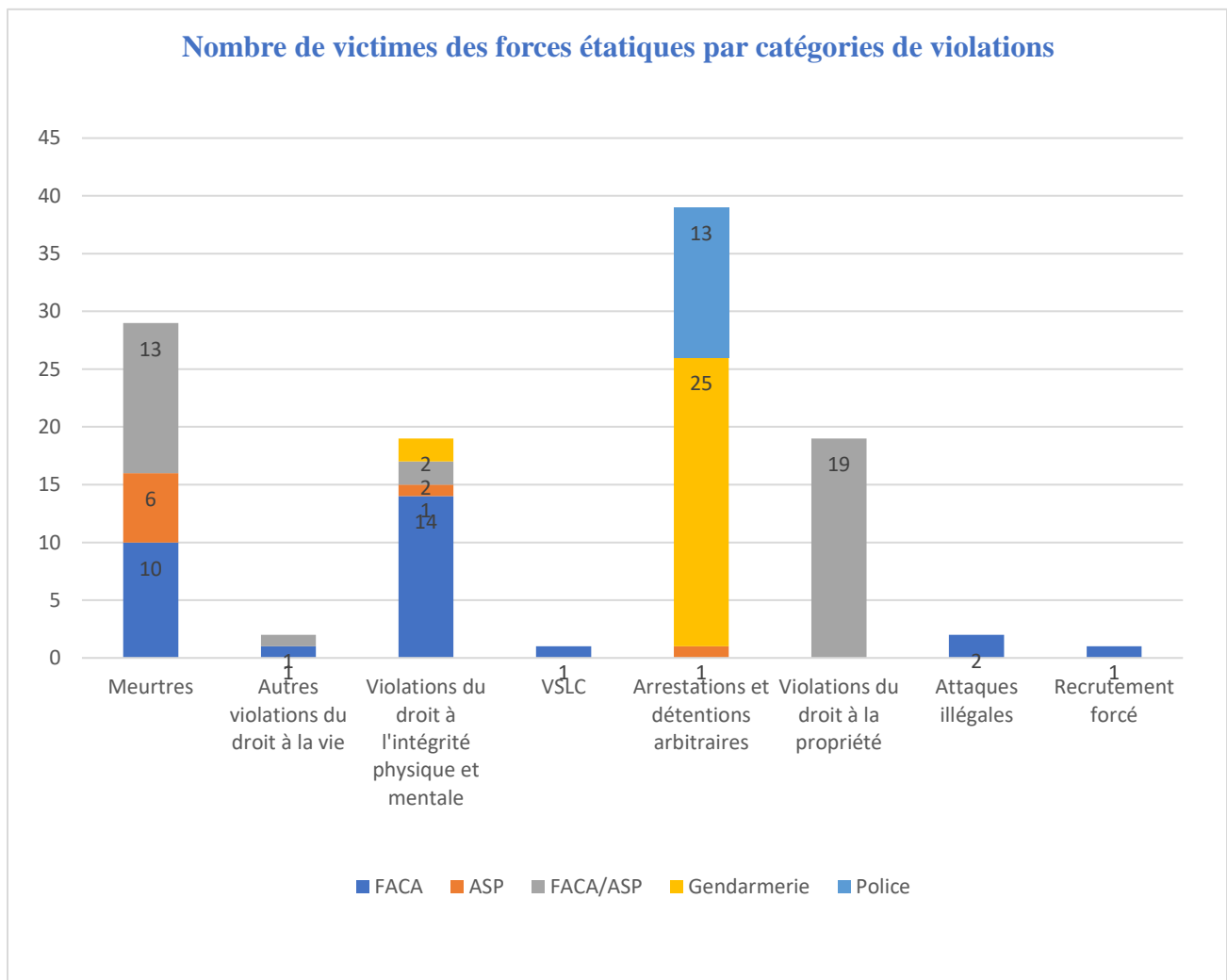
10. Ce mois d'avril, la DDH a documenté et vérifié quatre incidents durant lesquels cinq atteintes au droit à la vie par meurtre ont fait 42 victimes, tandis que 26 victimes avaient été enregistrées en mars et dix en février. Cela peut s'expliquer par le fait que les groupes armés et les acteurs étatiques ont commis des attaques indiscriminées envers la population civile durant la période couverte. Les acteurs étatiques ont tué le plus grand nombre de civils (29). Cependant, les groupes armés

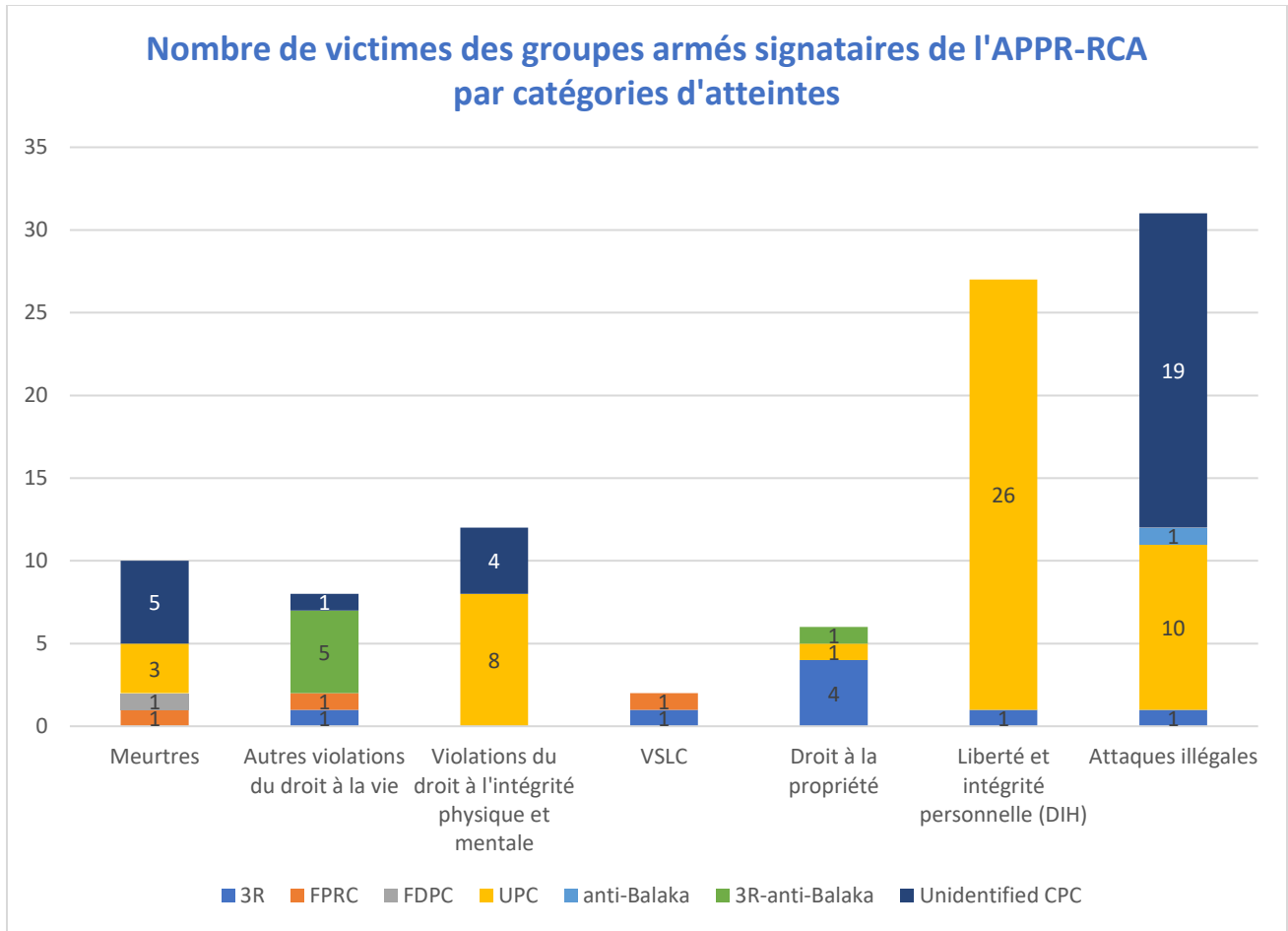
signataires de l'APPR-RCA sont responsables de la majorité des victimes d'attaques contre les personnes protégées (28) et des privations de liberté (26).

11. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 34 incidents, représentant 41 atteintes et faisant 96 victimes, tandis que 24 incidents, représentant 35 violations et faisant 112 victimes sont attribuées aux acteurs étatiques. De plus, quatre incidents, représentant quatre atteintes et faisant 11 victimes, sont attribués aux acteurs non-étatiques. La hausse du nombre de victimes des forces étatiques peut s'expliquer par le nombre élevé d'attaques indiscriminées contre la population civile.



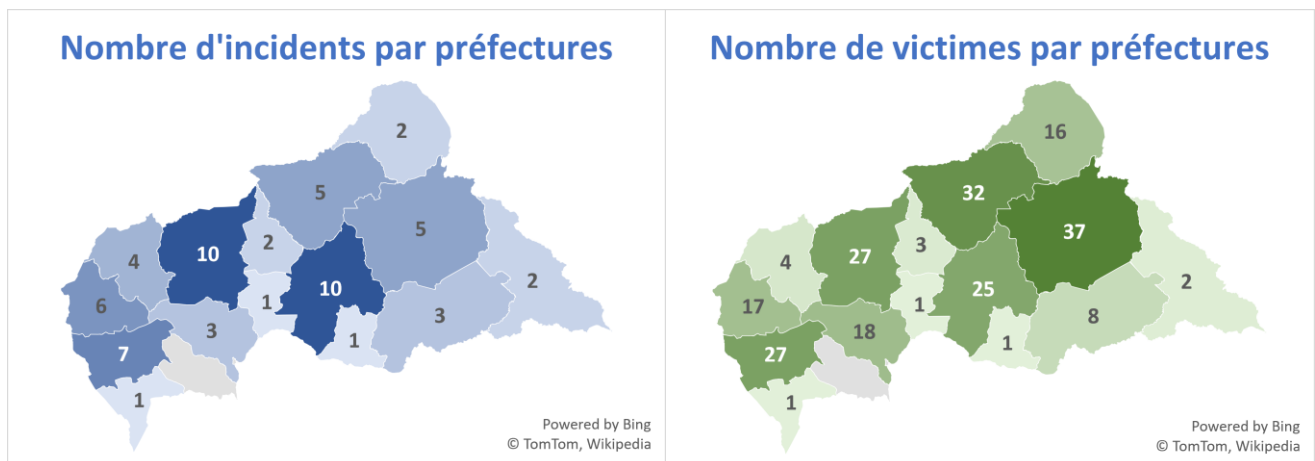
12. Parmi les acteurs étatiques, les FACA sont responsables de la plupart des incidents et violations des droits de l'homme (14 incidents représentant 17 violations faisant 29 victimes) tandis que les FACA conjointement avec les APS sont responsables pour le plus grand nombre de victimes (trois incidents, cinq violations faisant 35 victimes). Les APS sont responsables de deux seuls incidents représentant quatre violations faisant huit victimes. Ce faible chiffre s'explique par le recours de plus en plus fréquent, documenté par la DDH, à des supplétifs dans leurs opérations et de ce fait, les APS commettent moins de violations directes des droits de l'homme.
13. Parmi les groupes armés parties à la feuille de route conjointe de la Conférence Internationale de la Région des Grand Lacs (CIRGL), l'UPC est responsable de la majorité des incidents et des victimes (48 victimes), suivi par des membres non identifiés de la CPC (29 victimes). Ce mois d'avril, les atteintes les plus nombreuses ont été les attaques contre les personnes protégées (28 victimes) et les privations de liberté, lesquelles ont fait 26 victimes en un incident perpétré par l'UPC.





14. En avril 2022, la DDH a également documenté des incidents attribués à d'autres acteurs non-étatiques. Des membres des Misserya arabes sont responsables d'un incident, représentant un abus du droit à la propriété faisant deux victimes. Des hommes armés non identifiés sont responsables de trois incidents représentant trois abus faisant neuf victimes.

15. La préfecture de Haute-Kotto est celle avec le plus grand nombre d'atteintes, avec cinq incidents, représentant 12 violations faisant 37 victimes. D'importants nombre de victimes ont également été enregistrés dans les préfectures Bamingui-Bangoran, Mambéré-Kadeï et Ouham. Toutefois, les plus grands nombres d'incidents



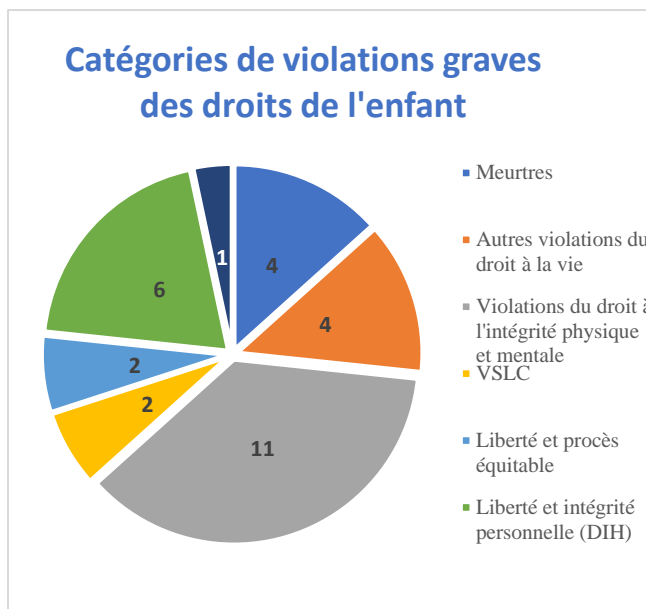
ont été commis en préfectures de la Ouaka et l'Ouham. La préfecture de Haute-Kotto enregistre un nombre élevé de victimes car des combattants de l'UPC ont privé de liberté 26 victimes civiles, dont deux prêtres.

Les enfants dans le conflit armé²

16. En avril, le groupe pays pour le suivi et les rapports (GPSR) a vérifié 42 violations graves des droits de l'enfant touchant 32 enfants (15 garçons et 17 filles), soit une baisse de 40% du nombre de violations graves et une baisse de 43% du nombre de victimes directes en comparaison au mois de mars durant lequel 70 violations touchant 56 enfants avaient été enregistrées. Vingt-six (26) violations ont eu lieu en dehors de la période de référence mais ont été vérifiées courant avril. Une fille a été victime de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation, viol) et un garçon a été victime de deux violations (enlèvement, recrutement et utilisation).

17. La plupart des violation graves des droits de l'enfant sont imputées aux groupes armés. La CPC en a commis le plus grand nombre (23) - à savoir 3R (dix), anti-Balaka/3R (cinq), UPC (quatre), CPC sans précision (trois) et FPRC (un), suivi par des individus armés non identifiés (14) y compris avec usage d'explosif (un), puis les FACA (cinq).

18. Le plus grand nombre de violations des droits de l'enfant a été enregistré en préfecture de Ombella M'Poko



(11), suivie de Ouham-Pendé (six), Mambéré-Kadeï (cinq), Nana Mambéré (quatre), Kémo, Lim-Pendé, Ouham, Ouham-Fafa et Ouaka (deux chacune), Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mbomou et Sangha Mbaéré (une chacune). Les forces pro-gouvernementales ont libéré trois écoles qu'elles avaient utilisé comme bases militaires en préfectures de la Haute-Kotto et du Mbomou.

19. Afin de poursuivre l'effort de prévention des violations graves des droits de l'enfant, le suivi, l'établissement des rapports et la documentation de ces violations, 339 gardiens de la paix (293 hommes et 46 femmes) ont été formés à la protection des enfants en période de conflit armé, y compris sur le suivi et le rapport de violations contre les enfants. Dans le cadre de la campagne "Agir pour protéger les enfants

Plan National d'Action contre la Traite d'Enfants

Le 15 avril, le Président de la République Centrafricaine a signé le **Plan National d'Action contre le Traite d'Enfants** qui vise spécifiquement à prévenir l'utilisation et le recrutement d'enfants par les Forces armées centrafricaines (FACA). Ce Plan prévoit la création d'un groupe WhatsApp pour le partage d'informations par les FACA et les acteurs judiciaires et la réponse aux cas d'utilisation militaire d'enfants, le renforcement des capacités des FACA, la sensibilisation des communautés aux dangers de l'utilisation militaire d'enfants et de leur présence près des bases militaires, ainsi que des activités de réintégration. Ce Plan vient renforcer des mesures déjà en cours.

² Les sections de la Protection de l'enfant (SPE) et Violence sexuelle liée au conflit (SVSLC) appliquent une méthode différente. Elles incluent des incidents attribués à des individus armés non identifiés, ainsi que des incidents qui peuvent avoir eu lieu avant le mois de référence mais qui ont été documenté pendant la période couverte par ce rapport. La SPE prend également en compte les incidents touchant la population dans son ensemble (et non uniquement des enfants), tels que le refus d'accès à l'aide humanitaire.

touchés par le conflit armé”, des formations et sensibilisations similaires ont été délivrées à 1.425 (964 hommes et 461 femmes) membres et chefs de la Société civile, autorités locales, défense nationale et forces de sécurité (FACA, FSI et USMS), comités de paix locaux, RECOPE et RAC.

20. Au titre de la mise en œuvre du Plan National d'Action (cf. encart), le ministre de la Défense nationale et de la Reconstruction de l'armée a promulgué une circulaire, le 16 avril, interdisant la présence d'enfants autour des bases militaires. Cette circulaire s'applique aux forces nationales de défense et de sécurité ainsi qu'à la MINUSCA. Elle interdit la présence d'enfants autour des bases militaires et prévoit des mesures disciplinaires pour tout soldat qui laisserait des enfants être présents dans ou près d'une base militaire. L'Inspecteur Général du ministère de la Défense nationale et de la Reconstruction de l'armée est responsable du suivi de la mise en application de cette circulaire.

Violence Sexuelle Liée au Conflit

21. Durant la période de référence, la DDH a documenté un total de trois cas de VSLC faisant trois victimes (une femme et deux filles). C'est une baisse significative en comparaison à mars 2022, durant lequel deux missions d'enquête avaient eu lieu. Cela explique la chute du nombre de cas et de victimes documenté en avril 2022.
22. Le 15 avril, la Conseillère à la Protection des Femmes (CPF) a sensibilisé à Paoua 19 membres des FACA, dont une femme. La CPF a rappelé aux éléments FACA les enjeux des responsabilités individuelle et de commandement. Elle les a appelés à concourir activement, dans l'exercice de leurs attributions, à combattre les VSLC et aider les survivants autant que possible en les orientant vers les acteurs de soutien les plus proches, si nécessaire.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

23. Du 26 au 29 avril, à Bangui, la MINUSCA, en collaboration avec la MONUSCO, le bureau régional du HCDH à Yaoundé et l'UNESCO, a organisé un Forum Régional sur le Discours de haine et les médias sociaux autour du thème "Médias en ligne et Vérification des faits". Le principal objectif du forum était de susciter une mobilisation régionale et mettre en place un système d'alerte précoce et de réponse qui préviendrait et protégerait du discours de haine et de l'incitation à la violence à travers les TIC et Internet. Cela renforcerait une paix durable dans les pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Près de 50 personnes, dont 15 femmes, issus d'organisations des médias, d'associations de bloggeurs, d'autorités régulatrices des communications et de la société civile ont pris part à ce Forum.
24. Le 11 avril, la DDH a tenu une séance de travail avec le Bureau de la Commission des lois et plaidé pour que l'Assemblée Nationale s'attèle à l'abolition de la peine de mort, à la proposition de loi sur les défenseurs des droits de l'homme, à donner priorité à l'intégration

Activités de la DDH en avril 2022

En avril 2022, la DDH a organisé et participé à 96 activités de protection et promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire à Kaga Bandoro, Bouar, Bangui, Birao, Bambari, Bangassou, Bria, Berbérati, Bossangoa, et Ndélé. Ces activités ont bénéficié à **1.173 personnes dont 348 femmes**.

La DDH a, entre autres, organisé 26 visites de lieux de détention dans les locaux de la police, de la gendarmerie et les prisons, 17 formations pour les acteurs étatiques (5 pour les FACA dont 68 hommes et 2 femmes, six pour les FSI dont 142 hommes 1 femme, et une pour les agents de l'administration pénitentiaire, dont 23 hommes et 2 femmes), 11 campagnes de sensibilisation pour 388 personnes dont 159 femmes, et 13 ateliers pour 234 membres de la société civile dont 61 femmes.

d'une approche basée sur les droits de l'homme dans la loi sur l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ainsi que dans la proposition de loi sur la prévention et la répression de la corruption et délits assimilés. La Commission des lois, en retour, a demandé que la DDH organise des activités de renforcement des capacités sur les droits de l'homme pour tous les membres de l'Assemblée nationale. Des points focaux ont été désignés pour la mise en œuvre de ce projet.

25. La DDH a délivré des formations et ateliers aux forces étatiques et aux membres du pouvoir judiciaire pour un total de 156 participants, dont 18 femmes. Ces différentes activités ont porté sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, les VSLC, les droits de l'enfant, le mécanisme de suivi de la situation des droits de l'homme par les Nations Unies et les techniques de suivi et d'établissement des rapports sur les atteintes aux droits de l'homme.
26. À Bangui, les 6 et 7 avril, la DDH a tenu un atelier au bénéfice de formateurs en droits l'homme et droit international humanitaire au bénéfice de 26 officiers de l'*Office central de répression du banditisme* (OCRB). La Directrice de la DDH a présidé la cérémonie d'ouverture de cet atelier et le directeur adjoint de l'OCRB y a pris part dans son intégralité.
27. La DDH a visité les lieux de détention afin de suivre et documenter les cas de détention illégale et les conditions dans lesquelles les personnes y sont détenues (cf. encart). Dans la plupart des cas, elle a observé un grand nombre de détentions illégales, les limites légales de durée étant régulièrement violée, ainsi que les mauvaises conditions de détention. Par exemple, à la prison centrale de Ngaragba, à Bangui, la DDH a noté que, sur un total de 1.357 détenus, 249 d'entre eux sont victimes de détention arbitraire, ayant passé de deux à cinq années en détention provisoire sans avoir été jugés pour les faits dont ils sont accusés.